



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par la Directrice générale et greffière-trésorière

QUE le conseil de cette municipalité, à la séance extraordinaire tenue mardi le 22 février 2022, a présenté un projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e) s municipaux.

Résumé du projet de règlement :

- Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncés dans ce code d'éthique et de déontologie sont l'intégrité des membres du conseil, l'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, des employés de celle-ci et des citoyens, la loyauté envers la municipalité et la recherche de l'équité.
- Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.
- Il est également question des règles de conduite et des interdictions, des conflits d'intérêts, et du mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions.

Le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e) s municipaux numéro 550-1-ADM-2022 sera adopté à la séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, soit au 175, route 107 à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin.

Donné à Déléage ce 23 février 2022.

Joanne Poulin  
Directrice générale et greffière-trésorière